

Conditions Générales de Vente

Article 1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions applicables aux missions de Setec IS pour le compte de ses Clients.

Article 2. Documents contractuels

Par défaut, les Conditions Générales de Vente font Partie des documents contractuels qui lient Setec IS et son Client.

En cas d'un contrat spécifique pour une mission particulière dont les conditions prévaudrait, les clauses des Conditions Générales restent valident en l'absence de clauses contradictoires du contrat spécifique.

Article 3. Durée

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur à compter de l'accord du Client (cf. article suivant). Elles sont conclues pour une durée indéterminée. Elles pourront être dénoncées par l'une ou l'autre des Parties selon les conditions de l'article Résiliation.

Article 4. Commande et acceptation d'une proposition et de ces conditions

Une intervention de Setec n'est qualifiable de mission que si elle fait suite à une proposition écrite.

En retour, seront considérées comme acceptation de cette proposition, tout élément de la liste suivante par ordre décroissant de préférence :

- Formalisation par le Client d'un contrat ou d'un bon de commande,
- Règlement d'un acompte,
- Tenue d'une réunion de lancement avec compte-rendu,
- Accueil d'un salarié de Setec IS dans les locaux du Client pendant plus d'une semaine.

A l'exception des prestations clairement identifiées comme optionnelles, l'acceptation est réputée acquise sur l'ensemble de la proposition.

Article 5. Modalité de facturation

Setec IS pratique une facturation mensuelle de ses honoraires.

Si la proposition commerciale associe la facturation à des livrables identifiés (Réalizations), la facturation mensuelle correspondra à des acomptes couvrant les travaux en cours pour produire les livrables. A défaut d'autre élément, les en-cours seront estimés par pro-rata du temps passé par rapport à l'estimation des moyens indiquée dans la proposition.

Les factures sont réglées par virement bancaire sur un compte de Setec IS, au plus tard 45 jours après la date de facture.

Article 6. Recette de livrables

Si dans le mois suivant la réception de livrables, le Client n'a pas notifié de réserve, la recette des Réalisations est prononcée.

Dans le cas contraire, une rencontre a lieu dans la semaine suivant la réception des réserves.

Article 7. Propriétés intellectuelles

Setec IS cède à son Client les droits de reproduction de toutes Réalisations créées pour son compte.

Setec IS conserve la propriété des savoir-faire, outils et connaissances utilisés pour produire les Réalisations.

Setec IS acquiert également le droit de citer le Client et les projets réalisés pour lui parmi ses références.

Article 8. Assurances

Setec IS a contracté auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant les conséquences de sa Responsabilité Civile Professionnelle.

Setec IS justifie de sa souscription sur simple demande du Client.

Article 9. Responsabilité

En tant que société de conseil, Setec IS est tenue par une obligation de moyens. Sa responsabilité ne peut être engagée pour un dommage matériel ou immatériel résultant d'actions ou de décisions de son Client ou de tiers.

Article 10. Personnels

Setec IS s'engage à être conforme avec la réglementation sur le travail dissimulé.

Le personnel de Setec IS affecté à l'exécution des missions du Client reste sous le contrôle administratif et la seule autorité de Setec IS, y compris lorsque des prestations sont affectées dans les locaux du Client.

Le personnel de Setec IS se conforme au Règlement Intérieur des locaux où il intervient et en particulier ceux de ses Clients.

Article 11. Non-sollicitation

Les Parties s'engagent à ne solliciter aucun salarié de l'autre Partie en vue d'un recrutement, ni directement ni indirectement, pendant la durée des missions augmentée d'un délai d'un an à compter de leur achèvement.

Dans l'hypothèse où une Partie embaucherait un salarié de l'autre Partie, l'indemnisation due à la Partie lésée sera au moins équivalente à un an de rémunération annuelle brute du salarié.

Article 12. Résiliation

La résiliation peut être demandée par l'une ou l'autre des Parties pour un des trois motivations suivantes :

- Manquement de Setec IS : le Client pourra mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de réparer ce manquement dans un délai de un mois. Si à l'issue de ce délai, le manquement n'a pas été réparé ou contesté, les Conditions Générale seront réputées résiliées ;
- Manquement du Client, et en particulier non-respect des hypothèses données à l'intervention ou des engagements qui relèvent du Client, notamment le non-respect des délais de paiement après rappel : les indemnités dues par le Client ne pourront être inférieure au relevé de la Comptabilité Analytique de Setec IS valorisée en prix de vente majorés de 15% ;
- Changement de l'environnement, du fait d'un tiers : les honoraires de mission ne pourront être inférieurs à la facturation déjà émise ou au relevé de la Comptabilité Analytique de Setec IS valorisée en prix de vente.

Article 12. Règlement des litiges

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française.

En cas de litige, la compétence sera attribuée aux tribunaux de Paris.